

Saleux infos

Bulletin N° 6 - juin 2017

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

LES INSCRIPTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE

CREATION D'UN ENTREPRISE

MODIFICATIONS DES HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

FC. SALEUX

SURVEILLANCE DE VOTRE HABITATION

LA CANICULE

LE MOT DU MAIRE

LES RYTHMES SCOLAIRES

LA FETE LOCALE

UNE NOUVEAUTE AU CIMETIERE

LES REPAS ET COLIS DES AINES

ACCUEIL LOISIRS

FESTIVITES DES 13 ET 14 JUILLET

Un grand merci

à tous les électeurs bénévoles qui nous ont aidés à tenir les 3 bureaux de vote et à participer aux dépouillements, en qualité d'assesseurs, lors de l'élection présidentielle et des élections législatives.

Le Maire remercie les élus qui ont tous assuré la fonction d'assesseurs pour ces élections.

Année scolaire 2017 - 2018

Les inscriptions pour la restauration scolaire, l'accueil loisirs et les temps d'activités périscolaires sont possibles à l'une des dates indiquées ci-après mais n'attendez pas les deux ou trois derniers jours pour venir car il y a toujours beaucoup de monde. C'est ce qui se produit chaque année alors que la réalisation de cette démarche en juin ou juillet est plus aisée.

En juin : Les mardi 27 et jeudi 29 de 16 à 19 heures ainsi que le mercredi 28 de 11 heures 30 à 15 heures 30.

En juillet : Les lundi 3, mardi 4 et jeudi 6 de 16 à 19 heures.

En août : Les mercredi 23, jeudi 24, vendredi 25, lundi 28 et mardi 29 de 14 à 17 heures.

Création d'une entreprise pour des travaux en carrelages et faïence

Monsieur Jessy MATOS, demeurant 110 rue Jean Moulin à Saleux nous informe qu'il vient de créer son entreprise pour des travaux de CARRELAGES et FAÏENCE. Votre projet peut être étudié et le devis est gratuit.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez le contacter au 06.11.23.14.42 ou à l'adresse email : jacinto.matosdasilva@sfr.fr.

Modification des heures d'ouverture de la mairie pendant les vacances scolaires

Du lundi 10 juillet au vendredi 31 août 2017, en raison d'une diminution des effectifs au secrétariat de la mairie et de la nécessité de procéder à l'archivage de très nombreux dossiers et registres d'état-civil, la mairie sera fermée tous les mardis et jeudis après-midi.

Cependant pour les cas urgents, il sera toujours possible de contacter téléphoniquement le secrétariat de la mairie au 03.22.33.27.27 pendant ces périodes de fermeture. Une permanence téléphonique sera tenue.

Le Football Club de Saleux recherche

des vétérans pour renforcer son équipe. Pour tout renseignement, bien vouloir prendre contact avec monsieur Frédéric Dumonet – portable : 06.03.90.66.33 ou email : dumonet.frederic@orange.fr

Surveillance de votre habitation pendant vos vacances

Pendant vos vacances, votre maison peut faire l'objet d'une surveillance régulière par la Police Municipale. Toute personne intéressée par ce service gratuit est invitée à se rendre au poste de la Police Municipale afin de renseigner une fiche ou en mairie.

Ne partez pas en vacances sans le signaler à vos voisins ou vos amis, ils pourront ainsi signaler toute anomalie constatée à la Police Municipale en votre absence et éventuellement prendre certaines mesures en attendant de vous contacter.

En cette période de canicule, adoptez les bons réflexes

Boire régulièrement de l'eau mais ne pas boire d'alcool - Manger en quantité suffisante – Eviter les efforts physiques – Mouiller son corps et ventiler votre demeure – Donner et prendre des nouvelles de vos proches

En cette période de fortes chaleurs, si vous connaissez une personne âgée ou handicapée qui rencontre des difficultés, qui est seule et qui a besoin d'aide, signalez-la en mairie au 03.22.33.27.27 (dans la journée en semaine) ou au 06.85.59.99.62 pour l'élu de permanence (uniquement du vendredi à 18 h au lundi à 8h ou chaque jour férié).

Mairie de SALEUX

Place de la République 80480 SALEUX

Téléphone : 03.22.33.27.27 – Fax : 03.22.33.27. 29
matin (8h00)

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Site Internet : www.saleux.fr

Email : mairie@saleux.fr

Tél. élu de permanence : 06.85.59.99.62

(uniquement du vendredi (18h00) au lundi (8h00)

ou chaque jour férié, de la veille (18h00) au lendemain

Heures d'ouverture de la Mairie : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 / Jeudi : 10h00 à 18h30 sauf pendant les vacances

En période de vacances : du lundi au vendredi : 10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.

Le mot du Maire

Récemment, plusieurs écoliers de l'école Joliot Curie se sont présentés à la cantine scolaire pour prendre leur repas du jour alors qu'ils ne s'étaient pas inscrits la veille sur la feuille de commande des repas.

Ils ont été accueillis avec tous les autres enfants et ont pris un repas complet (y compris la viande). Auparavant, l'employée de service leur a fait remarquer, à juste titre, qu'en pratiquant ainsi ils risquaient, si cela venait à se reproduire, de ne pas avoir de viande (ou poisson) au repas. En effet, les repas sont commandés la veille et il est difficile d'assurer que des enfants non-inscrits puissent être servis normalement. Dans le cas présent, cela a été possible car il y avait des absents et des employées n'ont pas pris leur viande, ce qui n'est pas normal.

En rentrant chez eux, des enfants ont dit à leur maman qu'ils avaient été mal reçus à la cantine et qu'ils avaient été menacés de ne pas avoir de viande dans leur assiette. Bien entendu, cette version n'a pas plu aux parents qui n'ont pas manqué de se plaindre en mairie et à la cantine scolaire.

La présentation de la situation par nos jeunes gens n'est pas conforme à la réalité et ils ont normalement mangé. Je trouve donc inadmissible que des parents se permettent de faire des remarques relatives à l'information que l'employée a communiquée aux enfants. Elle n'a fait que son travail et l'a bien fait. En effet, en pratiquant ainsi, il arrivera bien un jour où des enfants non-inscrits ne pourront pas prendre un repas complet. On ne va pas retirer la part à un autre ou plusieurs autres ou continuer à priver les employés de la cantine de leur repas complet pour satisfaire ceux qui ne respectent pas le règlement.

« Décidément nous vivons dans un drôle de monde. C'est ceux qui ne respectent pas le règlement qui s'octroient le droit de manifester leur mécontentement, voire de critiquer ceux qui font le maximum pour bien faire leur travail ».

—0—

J'en profite pour rappeler que les règles de fonctionnement de la cantine scolaire vont évoluer pour l'an prochain justement en raison de nombreux abus et non-respects de plus en plus fréquents des règles. Ce nouveau règlement modifié a été communiqué à toutes les familles ayant un enfant scolarisé et est paru dans le précédent Saleux Infos mais je crois bon de le porter à nouveau à votre connaissance ci-dessous.

Règles de fonctionnement de la cantine scolaire

- Pour fréquenter la cantine scolaire, les enfants doivent, auparavant, avoir été inscrits (voir avec le secrétariat de la mairie).
- Les tickets sont à acheter lors des permanences.
- **L'inscription pour fréquenter la cantine se fait chaque jour pour le lendemain matin ou le surlendemain, à savoir :**
Le lundi pour le mardi,)
Le mardi pour le jeudi,) Bien entendu, il faut adapter cette inscription en fonction des jours fériés.
Le jeudi pour le vendredi,)
Le vendredi pour le lundi)
- Le ticket est remis chaque jour et il est interdit de remettre les tickets pour la semaine.
- **Les enfants de la maternelle ne savent pas s'inscrire. Par conséquent, les parents doivent prendre le temps de cocher la case correspondante et de déposer le ticket.**
- **La fréquentation de la cantine doit être régulière, au moins deux fois par semaine, et non pas de temps en temps ou uniquement lorsqu'il y a le repas amélioré de Noël ou le repas surprise du mois. En effet, bizarrement ces jours-là, le nombre d'enfants est bien plus important. C'est pourquoi, cette année, les enfants qui n'auront pas mangé à la cantine au moins deux fois par semaine, ne seront pas acceptés pour le repas de Noël**
- Lorsqu'un enfant est malade et qu'il a été inscrit la veille pour prendre son repas, il suffit de fournir rapidement un certificat médical pour pouvoir récupérer le ticket. Désormais tout certificat qui parviendra en mairie plus de 8 jours après l'absence ne sera pas pris en compte et le repas ne sera pas remboursé. En effet, il arrive encore assez souvent que des certificats médicaux nous soient transmis un mois après le jour d'absence, voire plus.
- Le ticket est également remboursé en cas d'événement exceptionnel (tempête de neige, accident, grève des enseignants ou/et du personnel communal).
- L'absence d'un enseignant ne justifie par le remboursement du ticket. En effet, la direction assure l'accueil des enfants qui sont répartis dans d'autres classes et ils peuvent donc prendre leur repas. Par contre, si les parents font le choix de ne pas laisser l'enfant à l'école alors qu'il peut être accueilli dans une autre classe, le ticket n'est pas rendu. C'est une situation qui se présente chaque année.

Nous ne refusons pas d'enfants à la cantine mais il faut bien comprendre que la commande des repas est faite la veille (avant 11 heures) et dès l'instant où il y a un ou plusieurs enfants qui viennent manger sans être inscrits, cela entraîne des complications. Il n'y a pas de repas pour eux ou alors ce sont les employés qui ne mangent pas pour laisser leurs repas disponibles.

Nous pouvons comprendre qu'il arrive parfois que des parents oublient d'acheter les tickets et régularisent ensuite. Par contre, il est difficile d'admettre que Madame Fadila ADJABI soit ensuite obligée de réclamer à certains parents des tickets pour régulariser une situation. De la même façon, les impayés son malvenus car finalement la commune paie tous les repas au fournisseur et l'éventuel déficit est pris en charge par tous les autres parents.

Il est demandé instamment aux parents de bien vouloir respecter les règles mentionnées ci-dessus dans l'intérêt général. Leur coopération pour le bon fonctionnement de la cantine et leur compréhension sont nécessaires. D'avance nous les remercions de l'attention qu'ils porteront à notre demande.

Les rythmes scolaires et la semaine des 4 jours.

A la date de rédaction du présent bulletin, aucun texte de loi traitant de ces deux points n'a été rendu public par le gouvernement. Il en a été beaucoup question dans les médias ces dernières semaines et certains maires ont communiqué à ce sujet pour exprimer leur intention de revenir à la semaine des 4 jours. Pourtant, rien ne leur permet de modifier l'existant de leur propre initiative.

En attendant, il faut bien préparer la prochaine rentrée des classes, c'est pourquoi aucune modification n'a été apportée pour les rythmes scolaires en ce qui concerne notre commune.

Indépendamment d'une loi, rien ne peut se faire sans une consultation des enseignants et des représentants des parents d'élèves au conseil d'école. Ce dernier s'est réuni le jeudi 8 juin 2017, en présence de l'inspectrice de l'éducation nationale Amiens 4, et le sujet a été abordé très brièvement. Aucune décision de modification n'a été retenue justement en raison de l'absence d'un texte de loi et aucune position des uns ou des autres n'a été exprimée. Il n'est jamais bien bon de faire les choses dans la précipitation et de décider sans savoir ce que l'on peut faire ou pas.

Ce qui compte le plus, c'est « « l'intérêt de l'enfant » ».

Ce sont des mots que nous avons souvent entendu ces dernières années quand le rythme actuel des 5 demi-journées et des temps d'activités périscolaires ont été imposés aux maires malgré leurs protestations, aux parents, aux enseignants mais aussi et surtout aux enfants.

Ce sont ces mêmes mots qui sont tenus aujourd'hui pour revenir à la semaine des 4 jours.

J'aimerais bien que l'on me prouve que tous ces changements sont réalisés dans « « l'intérêt des enfants » ». On se moque de qui ?

La fête locale et ses attractions foraines

Plusieurs administrés ont interpellé des élus pour se plaindre qu'il y avait eu moins d'attractions cette année.

C'est tout à fait exact puisque :

---les autotamponneuses étaient absentes et cela de façon définitive. Le forain a préféré vendre sa structure qui vieillissait mal car il arrivait difficilement à gagner sa vie. Ces deux dernières années à Saleux, il aurait travaillé à perte selon ses dires.

---les jeux de loterie n'ont pas été installés par leur propriétaire car il ne gagnait plus assez dans notre commune. Il a trouvé une autre commune plus intéressante.

A ce rythme-là, nous risquons de ne plus avoir d'attractions foraines mais il faut admettre que les temps ont bien changé et les jeunes gens, principaux clients, préfèrent fréquenter des attractions plus sophistiquées comme il y en a à la fête de la Saint Jean à la Hotoie. Il y a aussi les prix qui sont trop élevés pour les familles.

La commune facilite l'installation des forains en leur fournissant gratuitement l'électricité et l'eau mais refuse de les subventionner comme le font certaines communes voisines.

Une nouveauté au cimetière - Un caverne pour se recueillir sur des cendres

La commune a fait installer 20 caverne et ceux-ci sont désormais disponibles à la vente.

Le caverne est une sépulture cinéraire, cela signifie qu'il est destiné aux cendres d'un défunt. Il s'agit d'un tout petit caveau « individuel » construit en pleine terre. On peut y placer une ou plusieurs urnes funéraires. Nos caverne peuvent accueillir 4 urnes funéraires.

Le caverne est fermé par une dalle de béton, ce qui le rend étanche et permet de protéger l'urne contre l'humidité et la pression de la terre.

Le caverne permet aux familles de disposer d'un lieu de recueillement privé, contrairement au columbarium, qui lui est collectif.

Désormais le choix peut être porté soit sur une concession traditionnelle, soit sur une case au columbarium, soit sur un caverne.

Les prix sont les suivants :

	Pour 30 ans	Pour 50 ans
Concession traditionnelle	300 €	450 €
Case au columbarium	500 €	700 €
Caverne	400 €	600 €

Les repas et les colis des aînés

Je vous rappelle les modifications qui ont été décidées et que nous avons portées à votre connaissance dans le bulletin de janvier page 1.

Il faut savoir qu'en 2016, la commune comptait 515 personnes âgées de 65 ans et plus.

Le coût des colis en 2016 a été de 9530 € (215 colis à 22€ + 150 à 32 €)

Le coût du repas du 4 décembre (repas – boissons – fleurs – orchestre – Sacem) sans compter le personnel communal employé avant, pendant ou après, s'élève à 9756,77 € (soit 41,69 € le prix du repas).

Ce qui devient vraiment très onéreux, trop onéreux, et si la situation n'est pas maîtrisée, ce coût ira en augmentant sérieusement compte tenu que le nombre de personnes qui auront plus de 65 ans en 2017 et les années suivantes est en constante augmentation. C'est pourquoi, je demanderai à ce que les mesures suivantes soient appliquées :

51 – A compter de cette année, les bénéficiaires devront avoir 70 ans dans l'année en cours. Cependant, cette mesure sera appliquée progressivement jusqu'à ce que les personnes ayant bénéficié du repas ou/et du colis atteignent leurs 70 ans. Autrement dit, les bénéficiaires nés en 1951 et avant continueront à bénéficier de cet avantage.

52 – Chaque bénéficiaire pourra **participer au repas ou avoir un colis** mais il ne pourra pas avoir les deux. Il lui appartiendra de choisir lorsqu'il sera invité à faire ce choix en septembre, mois au cours duquel sont commandés les colis.

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, un courrier sera transmis prochainement à chaque habitant de Saleux remplissant les conditions. Il pourra ainsi faire connaître son choix. Soit il décide d'assister au repas, soit il préfère recevoir le colis. Ce sera l'un ou l'autre mais pas les deux.

Mairie de SALEUX

Place de la République 80480 SALEUX

Téléphone : 03.22.33.27.27 – Fax : 03.22.33.27. 29
matin (8h00)

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Site Internet : www.saleux.fr

Email : mairie@saleux.fr

Tél. élu de permanence : 06.85.59.99.62

(uniquement du vendredi (18h00) au lundi (8h00)

ou chaque jour férié, de la veille (18h00) au lendemain

Heures d'ouverture de la Mairie : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 / Jeudi : 10h00 à 18h30 sauf pendant les vacances

En période de vacances : du lundi au vendredi : 10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.

Accueil de loisirs pour enfants : des modifications mais peu de changement

L'association **Saleux Animations et Loisirs** assure depuis de nombreuses années l'organisation et la mise en place des accueils de loisirs pour enfants pendant les petites vacances (Toussaint, février, printemps) et pendant les deux mois de grandes vacances (juillet et août). Depuis septembre 2014 la municipalité, chargée d'organiser les activités périscolaires liées à la réforme de l'Education Nationale, a confié à SAEL (**Saleux Animations et Loisirs**) l'organisation de ce temps destiné aux élèves de l'école le vendredi après-midi.

De son côté la commune assume le fonctionnement de garderies le matin, le soir, avant et après l'école ainsi que durant le temps dévolu à la pause méridienne, autour du repas de midi. Ces différents moments sont regroupés sous l'appellation accueils de loisirs périscolaires, pour les distinguer des temps de vacances dénommés accueils de loisirs extrascolaires gérés par SAEL comme expliqué précédemment.

Les deux ALSH (*accueil de loisirs sans hébergement*) ainsi présentés doivent être dirigés par des personnes détentrices d'un diplôme spécial BPJEPS de niveau IV (*Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport*). Si SAEL est déjà pourvu avec l'actuelle directrice, ce n'est pas le cas de la structure communale.

Comment résoudre ce problème afin de continuer au mieux ce service à la jeunesse et aux familles de notre commune ?

✧ deux emplois BPJEPS, deux personnes spécialisées donc dans le village, cela n'est pas concevable, le nombre d'enfants, le temps de travail spécifique ne le justifiant pas.

✧ l'association **Saleux Animations et Loisirs** a de plus en plus de difficultés à bien fonctionner. En effet le Conseil d'Administration repose sur la seule bonne volonté des membres fondateurs et non sur un recrutement de parents adhérents, loin donc des principes d'esprit participatif, associatif qui devraient animer une telle structure. De fait cette institution est déjà perçue comme un service mis à la disposition de la population. Il en résulte bien souvent des incompréhensions, des malentendus, un flou qu'il serait bon de faire disparaître.

En cohérence avec ce qui vient d'être énoncé, la meilleure démarche consiste en la réunion dans le giron communal des deux ALSH : périscolaire et extrascolaire et de **créer ainsi un service dédié à l'enfance, à la jeunesse**. L'association SAEL, essentiellement consacrée à l'accueil des enfants, perd de ce fait sa raison d'être et son Conseil d'Administration pourrait prononcer sa dissolution en fin d'année 2017, favorisant ainsi une transition sans heurt vers 2018 dans l'intérêt des familles.

Les festivités du 14 juillet 2017 **Retraite aux flambeaux et feu d'artifice**

Le 13 juillet : à partir de 21 heures 30, il y aura une retraite aux flambeaux qui sera suivie d'un feu d'artifice.

Le 14 juillet - le matin -

-A 10 heures 30, un rassemblement est fixé devant la mairie pour se rendre au monument aux morts. Il sera procédé à un dépôt de gerbes avec la participation de l'Harmonie municipale de Saleux et l'association ACPG/CATM.

-L'assemblée se rendra ensuite à l'Espace Eugène Viandier où sera servi le pot de l'amitié.

Le 14 juillet - l'après-midi -

Le Comité des fêtes organise un concours de pétanque, maximum 40 équipes formées. Ce concours est ouvert en priorité aux habitants de Saleux (licenciés ou non). Clôture des inscriptions à 14 heures 00. Le jet du but interviendra à 14 heures 30. Inscription 5 € par joueur habitant Saleux.

Les participants recevront un lot à l'issue de la compétition et une coupe sera remise aux premiers (équipe, enfants moins de 15 ans, femmes, hommes).

Le président du Comité des fêtes sera seul juge pour les problèmes rencontrés pendant le concours. Il décidera seul d'annuler le concours avant le jet du but ou pendant la partie si la météo devenait mauvaise. Le remboursement des inscriptions se ferait alors uniquement si le concours est annulé avec le jet du but. Pour l'inscription au concours, le joueur accepte les conditions ci-dessus et toutes les décisions du président.

A partir de 12 heures 30, une restauration rapide (Frites/Merguez ou chipo - Frites - Pâtisseries) fonctionnera comme les années précédentes, ainsi qu'une buvette.

--- 0 ---

**Le maire, l'ensemble des élus
et le personnel communal vous souhaitent de bonnes vacances**

--- 0 ---

Visitez le site Internet de la commune : www.saleux.fr

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique - Le 21 juin 2017

Mairie de SALEUX

Place de la République 80480 SALEUX

Téléphone : 03.22.33.27.27 - Fax : 03.22.33.27. 29
matin (8h00)

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Site Internet : www.saleux.fr

Email : mairie@saleux.fr

Tél. élu de permanence : 06.85.59.99.62

(uniquement du vendredi (18h00) au lundi (8h00)

ou chaque jour férié, de la veille (18h00) au lendemain

Heures d'ouverture de la Mairie : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 / Jeudi : 10h00 à 18h30 sauf pendant les vacances

En période de vacances : du lundi au vendredi : 10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.